

# Conditions d'adhésion au programme Cash-Back de l'AMAG Card

(«Conditions d'adhésion »)

- 1 Le programme Cash-Back de TopCard («programme») n'est en principe ouvert qu'aux clients de cartes de crédit de TopCard Service SA («TC») qui possèdent une carte de crédit Visa AMAG («AMAG Card»), qui sont âgés de 18 ans révolus et qui sont domiciliés en Suisse («Titulaires de cartes participantes»).
- 2 TC peut à tout moment étendre ou restreindre le cercle des Titulaires de carte participantes et des cartes participantes. TC est également en droit de modifier à tout moment et sans préavis le système de calcul et d'interrompre le programme.
- 3 Le programme permet aux titulaires de la carte qui y participent de se faire rembourser un pourcentage du montant total des transactions par carte de crédit autorisées pendant une période déterminée. Seules les transactions qui sont effectuées avec la carte AMAG et ne relèvent pas de l'une des exceptions mentionnées ci-dessous sont considérées comme des transactions par carte de crédit autorisées. Les frais, les intérêts, les rétrofacturations, les impayés, les retraits d'espèces, les mandats, les recharges de cartes prépayées, d'applications et de porte-monnaie électroniques et autres recharges similaires, de même que les transactions de loterie, de paris et de casino sont exclus. TC peut prévoir d'autres exceptions à sa seule discrétion et sans en aviser les titulaires de la carte qui participent.
- 4 Le montant du remboursement («cash-back») et les autres conditions du programme (y compris la limite maximale du Cash Back et le montant des dépenses de la carte éligible) seront portés à la connaissance des titulaires de cartes participants sous une forme appropriée, par exemple via le site Web d'AMAG. Ils peuvent être modifiés par TC à tout moment.
- 5 Une fois par an, le Cash-Back accumulé est crédité sur le compte de carte du titulaire de la carte qui participe. Le Cash-Back est versé sur le compte de la carte avec le décompte de décembre. Sont déterminantes pour le calcul du Cash-Back toutes les transactions réglées et autorisées jusqu'au 30.11 inclus de l'année du Cash-Back. La condition préalable pour le versement est une carte AMAG non résiliée. En cas de résiliation de la relation de carte prenant effet avant le 31 décembre de l'année du Cash-Back en cours, il n'existe aucun droit au Cash-Back accumulé depuis le dernier versement. Le Cash-Back cumulé à la date de référence est arrondi à 0.05 CHF.
- 6 Tant que tous les montants impayés de la facture liée à la carte AMAG n'ont pas été intégralement payés, le Cash-Back n'est crédité que provisoirement. En cas de rejet de paiement d'une transaction (charge-back), un Cash-Back déjà crédité est à nouveau déduit et débité au Titulaire de carte participante.
- 7 Les présentes Conditions d'adhésion s'appliquent en complément des autres dispositions applicables à la relation contractuelle entre TC et le Titulaire de carte participante, notamment les «Conditions générales d'utilisation de l'AMAG Card». En cas d'éventuelles contradictions, les présentes Conditions d'adhésion font foi.
- 8 À tout moment, le Titulaire de carte participante peut demander à ne plus participer au programme en adressant une déclaration écrite à TC (TopCard Service SA, Flughafenstrasse 35, 8152 Glattbrugg, Suisse). TC peut également exclure un Titulaire de carte participante du programme et d'autres remboursements sans fournir de justification. Si l'AMAG Card est utilisée de manière abusive ou si des soupçons existent à ce sujet, TC est libre de ne pas verser de Cash-Back au Titulaire de carte participante ou de lui en verser moins, ainsi que d'annuler les Cash-Backs déjà crédités et d'exiger la restitution des montants versés.
- 9 En cas d'arrêt du programme ou de retrait de l'AMAG Card de l'assortiment, il appartient à TC de décider de la procédure à suivre concernant les Cash-Backs non encore crédités à ce moment-là.

Édition septembre 2023